

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

N° 2022/044

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL

N° 2022/044

CM du 07/04/2022

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que le budget principal a versé en 2014 une subvention d'un montant de 1 415 000 € permettant l'équilibre du budget annexe « immeubles de rapport », puis des subventions d'équipement en 2015 (350 000 €) et 2016 (450 000 €) pour financer les travaux de construction du Pôle emploi et de la Maison de santé,

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments,

Il est donc proposé au conseil municipal le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « immeubles de rapport », constaté après affectation des résultats 2021 (341 169,58 €) vers le budget principal de la commune, pour la somme de 340 000 €.

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « immeubles de rapport » pour l'exercice 2021,

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE qu'une partie de l'excédent de fonctionnement disponible du budget annexe « immeubles de rapport » de l'exercice 2021, constaté après affectation des résultats (341 169,58 €) sera reversé au budget principal de la commune pour l'exercice 2022 pour un montant de 340 000 €,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

- pour le budget annexe « immeubles de rapport » : en dépenses de fonctionnement, au compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes »,
- pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSOT – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,
Marc Étienne

